



**Décision n° CODEP-MRS-2021-012509 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2021 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation Pégase-CASCAD (INB n° 22)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 17 avril 1980 autorisant la création par le Commissariat à l’énergie atomique d’une installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite PEGASE, par la modification du réacteur Pégase, mis à l’arrêt définitif, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à modifier l’installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite PEGASE, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 748 du 12 novembre 2020 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2021-149 du 23 février 2021,

**Décide :**

**Article 1er**

Le CEA Cadarache, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les éléments ayant conduits à l'autorisation de l'installation nucléaire de base n° 22 dans les conditions prévues par sa demande du 12 novembre 2020 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 21 avril 2021.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
La déléguée territoriale de la division de Marseille

Signé par,

**Corinne TOURASSE**